

AGENCE PANAFRICAINE  
DE LA GRANDE MURAILLE VERTE  
**APGMV**



PAN-AFRICAN AGENCY  
OF THE GREAT GREEN WALL  
**PAGGW**

الوكالة الإفريقية للسور الأخضر الكبير

**DECISION N° 001/CCEG/12/21/NKTT, portant désignation du pays hôte de la 5<sup>ème</sup> Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.**

**LA CONFERENCE,**

VU la Convention du 17 juin 2010 à Ndjamenas au Tchad, portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte,

VU le Règlement Intérieur de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte adopté le 03 mars 2011 à Ndjamenas au Tchad,

**SALUE** le rôle important de la République Islamique de Mauritanie dans le positionnement international et le momentum de l'Initiative de la Grande Muraille Verte durant sa présidence en exercice,

**DESIGNE** la République Fédérale du Nigeria pour abriter la cinquième (5<sup>ème</sup>) Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement,

**REMERCIÉ,** la République Fédérale du Nigeria pour sa disponibilité,

**ENGAGE** le Secrétaire Exécutif de l'Agence panafricaine à assurer le suivi de la préparation de la tenue du 5<sup>ème</sup> Sommet, en relation avec le pays hôte.

Fait à Nouakchott le 02 Décembre 2021

POUR LA CONFERENCE,

Le Président en Exercice  
**SEM. Mohamed Ould Cheikh El GHAZOUANI**  
Président de la République Islamique de Mauritanie



AGENCE PANAFRICAINNE  
DE LA GRANDE MURAILLE VERTE  
**APGMV**



PAN-AFRICAN AGENCY  
OF THE GREAT GREEN WALL  
**PAGGW**

الوكالة الإفريقية للسور الأخضر الكبير

**DECISION N°002/CCEG/12/21/NKTT, portant élection du Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte (APGMV).**

**LA CONFERENCE,**

- VU la Convention du 17 juin 2010 à Ndjamena au Tchad, portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte,
- VU le Règlement Intérieur de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte adopté le 03 mars 2011 à Ndjamena au Tchad,
- VU la Décision N° 001/CCEG/12/21/NKTT du 02 Décembre 2021, désignant la République Fédérale de Nigeria pour abriter la cinquième (5<sup>ème</sup>) Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte,

**DESIGNE S.E.M Muhammadu BUHARI**, Président de la République Fédérale de Nigeria nouveau Président de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, pour un mandat de deux (02) ans,

**EXPRIME** toute sa gratitude au Président sortant **SEM. Mohamed Ould Cheikh El GHAZOUANI**, Président de la République Islamique de Mauritanie, pour sa contribution remarquable au momentum et au positionnement international de l'Initiative de la Grande Muraille Verte.

Fait à Nouakchott le 02 Décembre 2021

POUR LA CONFERENCE,

Le Président en Exercice  
**SEM. Mohamed Ould Cheikh El GHAZOUANI**  
Président de la République Islamique de Mauritanie





الوكالة الإفريقية للسور الأخضر الكبير

**DECISION N° 003/CCEG /12/21/NKTT: portant nomination du nouveau Secrétaire Exécutif de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte (APGMV)**

**LA CONFERENCE**

VU la Convention du 17 juin 2010 à Ndjamena au Tchad, portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte,

VU les dispositions de l'article 30 du Règlement Intérieur de Panafricaine de la Grande Muraille Verte modifié le 27 juillet 2015, ramenant le mandat du Secrétaire Exécutif à trois (03) ans renouvelable une seule fois,

**PREND NOTE DE** la Recommandation du Conseil des Ministres en sa Septième Session Ordinaire tenue le 29 Juillet 2021 à Nouakchott, République Islamique de Mauritanie

**NOMME**, Docteur Brahim SAID de nationalité Tchadienne, nouveau Secrétaire Exécutif de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une (01) seule fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**REMERCIÉ VIVEMENT** le Secrétaire Exécutif sortant pour son engagement et le travail accompli.

Fait à Nouakchott le 02 Décembre 2021  
POUR LA CONFERENCE,

Le Président en Exercice  
**SEM. Mohamed Ould Cheikh El GHAZOUANI**  
Président de la République Islamique de Mauritanie



AGENCE PANAFRICAIN  
DE LA GRANDE MURAILLE VERTE  
**APGMV**



PAN-AFRICAN AGENCY  
OF THE GREAT GREEN WALL  
**PAGGW**

الوكالة الإفريقية للسور الأخضر الكبير

**DECISION N° 004/ CCEG /12/21/NKTT: portant approbation du Plan d'investissements prioritaires Décennal (PIPD) 2021-2030 de mise en oeuvre de la Grande Muraille Verte**

#### LA CONFERENCE

VU la Convention du 17 juin 2010 à Ndjamenà au Tchad, portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte,

VU l'urgence d'accélérer la mise en oeuvre de l'Initiative de la Grande Muraille Verte conformément à la vision et aux objections 2030,

**APPROUVE** le Plan d'investissements Prioritaires Décennal (PIPD) 2021-2030 de mise en oeuvre de la Grande Muraille Verte,

**ENGAGE** l'Agence Panafricaine et les Structures nationales de la Grande Muraille Verte à assurer la coordination efficiente et la redevabilité optimale dans la mise en oeuvre.

Fait à Nouakchott le 02 Décembre 2021

POUR LA CONFERENCE,

Le Président en Exercice  
**SEM. Mohamed Ould Cheikh El GHAZOUANI**  
Président de la République Islamique de Mauritanie

AGENCE PANAFRICAINE  
DE LA GRANDE MURAILLE VERTE  
**APGMV**



PAN-AFRICAN AGENCY  
OF THE GREAT GREEN WALL  
**PAGGW**

الوكالة الإفريقية للسور الأخضر الكبير

**DECISION N° 005/CCEG /12/21/NKTT: portant approbation de la Feuille de Route 2022-2023 du Secrétaire Exécutif de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte (APGMV).**

**LA CONFERENCE,**

**VU** la Convention du 17 juin 2010 à Ndjamena au Tchad, portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte,

**VU** le Règlement Intérieur de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte,

**PRENANT NOTE** de la Recommandation du Conseil des Ministres lors de sa septième (7<sup>eme</sup>) Session Ordinaire tenue le 29 Juillet 2021 à Nouakchott en République Islamique de Mauritanie,

**APPROUVE**, la Feuille de Route 2022-2023 du Secrétariat Exécutif de l'Agence, tel qu'annexée au Communiqué Final de la présente 4<sup>eme</sup> Session ordinaire.

Fait à Nouakchott le 02 Décembre 2021

POUR LA CONFERENCE,



Le Président en Exercice  
**SEM. Mohamed Ould Cheikh El GHAZOUANI**  
Président de la République Islamique de Mauritanie



الوكالة الإفريقية للسور الأخضر الكبير

**DECISION N° 006/ CCEG /12/21/NKTT: portant accélération de la mobilisation et du suivi des investissements et financements dans la mise en œuvre de la Grande Muraille Verte.**

**LA CONFERENCE**

**VU** la Convention du 17 juin 2010 à Ndjamena au Tchad, portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte,

**VU** l'urgence de mobiliser les ressources financières tant domestiques qu'étrangères pour accélérer la mise en œuvre de l'initiative de la Grande Muraille verte,

**VU** l'approche intégrée et multisectorielle de la Grande Muraille Verte impliquant divers départements sectoriels,

**APPRECIANT** les annonces d'engagements financiers dans la période 2021-2025 des Partenaires Techniques et Financiers au terme du One Planet Summit du 11 janvier 2021 tenu à l'Elysée en France,

**EXPRIME** sa gratitude au Président du One Planet Summit, S.E.M. Emanuel MACRON Président de la République Française, SAR. Le Prince de Galles et SEM. Antonio GUTERRES Secrétaire général de l'ONU et Mr. David MALPAAS, le Président du Groupe de la Banque mondiale ainsi qu'à l'ensemble des institutions ayant formulé des engagements financiers, pour leurs appuis renouvelés,

**RENOUVELLE** son engagement dans la mise en œuvre de la Grande Muraille Verte,

**ENGAGE** les Etats membres en relation avec les Institutions internationales financières, l'Agence Panafricaine et l'Accélérateur de la Grande Muraille Verte, à s'atteler à la traduction des annonces en actions concrètes,

**DEMANDE** à chaque Etat membre de la Grande Muraille Verte à mettre en place un Comité National Ad-Hoc, chargé de la mobilisation et du suivi des investissements et financements de la GMV auprès des Partenaires et du secteur privé,

**APPELLE** le Groupe de la Banque Africaine de Développement, les Communautés économiques et monétaires ainsi que la Commission et l'Agence de Développement de l'Union Africaine à appuyer le processus de mobilisation des ressources financières et techniques.

Fait à Nouakchott le 02 Décembre 2021  
POUR LA CONFERENCE,

Le Président en Exercice  
**SEM. Mohamed Ould Cheikh El GHAZOUANI**  
Président de la République Islamique de Mauritanie





***DECISION N°07/ CCEG /12/21/NKTT: portant maintien des mécanismes de financements de la filière gazière pour une période transitoire suffisante pour permettre aux pays africains d'accélérer leur processus de développement résilient et de transition énergétique.***

#### **LA CONFERENCE**

**VU** la Convention du 17 juin 2010 à Ndjamena au Tchad, portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte

**TENANT COMPTE** de l'Accord de Paris de 2015 sur le Climat,

**CONSCIENTE** de la gravité de la crise climatique et l'urgence d'une politique climatique ambitieuse pour espérer limiter le réchauffement en dessous de 2°C et si possible à 1,5°C,

**PRENANT ACTE** du pacte de Glasgow du 13 novembre 2021 à Glasgow, visant l'abandon des mécanismes de financements des énergies fossiles au profit de technologies énergétiques propres,

**VU** que le gaz naturel, moins polluant et plus flexible pour un mix énergétique avec les énergies renouvelables est un facteur important de transition énergétique,

**PRENANT EN COMPTE** la volonté des Etats africains à intensifier la lutte contre la déforestation et la dégradation des terres et réaliser d'importantes activités de reboisement générant d'importants puits de carbone,

**VU** la nécessité impérieuse de concilier la maîtrise du changement climatique et la croissance économique et d'assurer une transition socialement juste et équitable,

**SOUHAITE** l'instauration d'une période transitoire suffisante de maintien des mécanismes de financements de la filière gazière pour permettre aux pays africains d'accélérer leur processus de développement résilient et de transition énergétique,

**APPELLE** l'Union Africaine et les Communautés Economiques Régionales à porter le plaidoyer

Fait à Nouakchott le 02 Décembre 2021  
POUR LA CONFERENCE

Le Président en Exercice  
**SEM. Mohamed Ould Cheikh El GHAZOUANI**  
Président de la République Islamique de Mauritanie





الوكالة الإفريقية للسور الأخضر الكبير

**DECISION N° 008/ CCEG /12/21/NKTT: portant désignation d'un Champion de la Grande Muraille Verte (GMV) pour accélérer la dynamique de mobilisation des Ressources pour la mise en œuvre du Plan d'Investissements prioritaires Décennal (PIPD) 2021-2030.**

**LA CONFERENCE**

VU la Convention du 17 juin 2010 à Ndjamenà au Tchad portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte,

VU le Règlement Intérieur de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte adopté le 03 mars 2011 à Ndjamenà au Tchad,

**CONSCIENTE DE** la nécessité d'accélérer le processus de mobilisation des financements et investissements pour la mise en œuvre du Plan d'Investissements prioritaires Décennal (PIPD) 2021-2030,

**DESIGNE SEM. Mahamadou Issoufou** ancien Président de la République du Niger, Champion de la Grande Muraille Verte pour la mobilisation des ressources,

**REMERCIÉ CHALEUREUSEMENT** le Président Mahamadou Issoufou pour son engagement et sa disponibilité.

Fait à Nouakchott le 02 Décembre 2021

POUR LA CONFERENCE,

Le Président en Exercice

**SEM. Mohamed Ould Cheikh El GHAZOUANI**

Président de la République Islamique de Mauritanie

AGENCE PANAFRICAINNE  
DE LA GRANDE MURAILLE VERTE  
**APGMV**



PAN-AFRICAN AGENCY  
OF THE GREAT GREEN WALL  
**PAGGW**

الوكالة الإفريقية للسور الأخضر الكبير

**DECISION N° 009/ CCEG /12/21/NKTT, portant relèvement du montant de la contribution statutaire annuelle des Etats membres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte,**

**LA CONFERENCE,**

**VU** la Convention du 17 juin 2010 à Ndjamena au Tchad, portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte,

**VU** le Règlement Intérieur de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte,

**PREND NOTE** de la Recommandation du Conseil des ministres lors de sa septième session ordinaire du 29 juillet 2021 à Nouakchott en Mauritanie, relative au relèvement du taux annuel de la Contribution statutaire,

**DECIDE DE** porter le montant de la contribution statutaire annuelle par Etat membre, de (50) à cent (100) millions FCFA à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022,

**EXHORTE** les Etats membres à apurer leurs impayés et s'acquitter régulièrement de leurs contributions statutaires annuelles.

Fait à Nouakchott le 02 Décembre 2021  
POUR LA CONFERENCE

Le Président en Exercice  
**SEM. Mohamed Ould Cheikh El GHAZOUANI**  
Président de la République Islamique de Mauritanie

  


AGENCE PANAFRICAINNE  
DE LA GRANDE MURAILLE VERTE  
**APGMV**



PAN-AFRICAN AGENCY  
OF THE GREAT GREEN WALL  
**PAGGW**

الوكالة الإفريقية للسور الأخضر الكبير

**DECISION N° 010/ CCEG /12/21/NKTT: portant désignation de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte en Agence de mise en œuvre et les structures nationales GMV en Agences d'Exécution des Programmes et Projets Grande Muraille Verte financés sur ressources extérieures**

#### LA CONFERENCE

**VU** la Convention du 17 juin 2010 à Ndjamena au Tchad, portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte

**RELEVANT** la nécessité de renforcer la coordination opérationnelle et la redevabilité optimale par les Etats membres dans les interventions de mise en œuvre de la Grande Muraille Verte,

**DESIGNE** l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, Agence de mise en oeuvre et les structures nationales GMV, Agences d'exécution des programmes et projets de la Grande Muraille Verte financés sur ressources extérieures;

**DEMANDE** à la Commission de l'Union Africaine de renforcer son appui à l'APGMV dans le plaidoyer et la mobilisation des financements et investissements,

**EXHORTE** les Institutions financières internationales à en prendre acte et appuyer l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte.

Fait à Nouakchott le 02 Décembre 2021

POUR LA CONFERENCE

Le Président en Exercice  
**SEM. Mohamed Ould Cheikh El GHAZOUANI**  
Président de la République Islamique de Mauritanie





الوكالة الإفريقية للسور الأخضر الكبير

**DECISION N° 011/ CCEG /12/21/NKTT: portant mise en place et fonctionnement des instruments innovants de Banque Grande Muraille Verte Carbone (BGMVC) et Fonds d'Adaptation et de résilience au changement climatique et de développement économique local (FARCDEL).**

**LA CONFERENCE**

VU la Convention du 17 juin 2010 à Ndjamenas au Tchad, portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte,

PRENANT EN COMPTE le Rapport et les Recommandations de la 7<sup>eme</sup> Session Ordinaire du Conseil des Ministres du 29 juillet 2021 à Nouakchott,

CONSCIENTE de la nécessité de doter la Grande Muraille Verte, d'un instrument financier propre afin de renforcer la durabilité du financement par l'apport de flux de ressources propres,

**PREND NOTE ET SE FELICITE** des initiatives de création d'une Banque Grande Muraille Verte Carbone (BGMVC) et d'un Fonds d'Adaptation et de Résilience au changement climatique et de Développement économique local (FARCDEL),

**ENGAGE** le Secrétariat Exécutif de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte (APGMV) à diligenter les études complémentaires nécessaires sur ces instruments innovants de mobilisation de financements, pour assurer leur viabilité technique et financière et leur mise en œuvre avant la fin de l'année 2022,

**APPELLE** les institutions financières internationales et en particulier celles d'investissements socialement responsables (ISR) à appuyer la mise en place et le fonctionnement de ces instruments innovants.

Fait à Nouakchott le 02 Décembre 2021  
POUR LA CONFERENCE,

Le Président en Exercice  
**SEM. Mohamed Ould Cheikh El GHAZOUANI**  
Président de la République Islamique de Mauritanie





الوكالة الإفريقية للسور الأخضر الكبير

**DECISION N° 012/ CCEG /12/21/NKTT: portant approbation de la création et l'organisation de la première édition, courant 2022 du Forum économique sur les produits (FOREP) de la Grande Muraille Verte.**

#### LA CONFERENCE

VU la Convention du 17 juin 2010 à Ndjamena au Tchad, portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte,

PRENANT EN COMPTE le Rapport et les Recommandations de la 7<sup>ème</sup> Session ordinaire du Conseil des Ministres du 29 juillet 2021 à Nouakchott,

CONSCIENTE DE la nécessité de doter le Programme intégrateur de la Grande Verte, d'un instrument financier propre afin de renforcer la durabilité et la fongibilité du financement par l'apport de flux de ressources propres,

VU la place importante et le rôle moteur du Secteur privé dans la mobilisation d'investissements socialement responsables (ISR) pour accélérer le développement économique résilient des terroirs,

**APPROUVE** la création du Forum Economique sur les produits de la Grande Muraille Verte (FOREP) pour promouvoir et développer l'implication du secteur privé à travers la valorisation des produits et opportunités économiques de la Grande Muraille Verte,

**ENGAGE** l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, en relation avec les Etats membres et le secteur privé à s'atteler à l'organisation de la première édition du FOREP courant 2022,

**APPELLE**, les Institutions Financières Internationales, le Forum économique mondial à appuyer l'Agence Panafricaine et les Etats membres.

Fait à Nouakchott le 02 Décembre 2021  
POUR LA CONFERENCE,

Le Président en Exercice

**SEM. Mohamed Ould Cheikh El GHAZOUANI**

Président de la République Islamique de Mauritanie





الوكالة الإفريقية للسور الأخضر الكبير

**DECISION N° 013/CCEG/12/21/NKTT:** portant construction à Nouakchott du Siège de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte (APGMV)

**LA CONFERENCE**

- VU** la Convention du 17 juin 2010 à Ndjamena au Tchad, portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte,
- VU** le Règlement Intérieur de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte,
- VU** le décret n°2017-122/PM/MEF/MDMEFCB du 16 octobre 2017 de la République islamique de Mauritanie, octroyant à l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, à titre gracieux un terrain de trois mille cinquante (3050) mètres carrés à Nouakchott pour la construction de son Siège,

**REMERCIER CHALEUREUSEMENT** le Gouvernement mauritanien pour cette importante contribution,

**DECIDE DE** bâtir le siège de l'Agence sur le terrain acquis et lance un appel à contributions pour le financement des études de faisabilité technique, architecturale et financière ainsi que la construction et l'équipement du siège,

**ENGAGE** le Secrétariat Exécutif et la Présidence en exercice de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, en relation avec le Gouvernement mauritanien à diligenter le processus de construction du siège.

Fait à Nouakchott le 02 Décembre 2021

POUR LA CONFERENCE

Le Président en exercice

SEM. Mohamed Ould Cheikh El GHAZOUANI

Président de la République Islamique de Mauritanie

